



Termes de Référence (TDR)
Consultation Technique Interrégionale de liaison et d'apprentissage avec des alliés ayant des expériences réussies en matière d'avortement et l'islam
Projet Amplifychange

1. Contexte et justificatifs :

L'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF) est une organisation non Gouvernementale à but non lucratif, créée en 1971 et reconnue d'utilité publique par le décret numéro 72-477 du 8 juin 1972, et membre à part entière de la Fédération Internationale de Planification Familiale (IPPF) depuis 1971. L'Association Marocaine de Planification Familiale est une association nationale de DSSR résolue et engagée envers la justice sociale centrée sur l'individu, fournit des services de qualité pour toutes et tous, partout et favorisons le choix éclairé. L'AMPF a pour mission est de promouvoir une santé et des Droits sexuels et reproductifs de qualité pour tous, partout, en surmontant les obstacles.

Pour mener à bien sa mission, l'AMPF dispose d'un plan stratégique 2023-2028. Ce cadre stratégique est basé sur les tendances nationales et internationales en matière de droits à la Santé sexuelle et reproductive et de fournir un large éventail de programme et de services de qualité, partout et pour tous.

Au Maroc, jusqu'à 2015, seul l'avortement dit « thérapeutique », était autorisé (article 449 du code pénal). Cet avortement est envisagé dans le cas de pathologies lourdes, mettant en danger la santé de la mère. Le Code pénal marocain (article 450, 451, 453, 454,455) prévoyait ainsi jusqu'à 2 ans de prison pour une femme qui se fait avorter, de 1 à 5 ans pour quiconque pratique un avortement sur autrui, de 10 à 20 ans s'il y a décès de la patiente et jusqu'à 30 s'il y a récidive. La résultante de ceci fait que la plupart des avortements se font dans la clandestinité entraînant des abus énormes de la part de ceux qui offrent ces avortements (prix très élevés, très mauvaises conditions d'hygiène et autres limites importantes) entraînant souvent des complications gravissimes mettant ainsi en péril le pronostic vital de la femme et/ou entraînant des complications à long terme (infection de l'appareil génital, infertilité, morbidité obstétricale...). De plus, les restrictions du droit d'accès à l'avortement affectent davantage les femmes les plus pauvres. Souvent, celles qui en ont les moyens se rendent à l'étranger pour avorter en toute sécurité. Certaines parviennent à négocier avec des professionnels de santé dans leur propre pays pour obtenir ce service. Pour les autres, le marché noir est la seule option. Beaucoup sont victimes de charlatans qui leur vendent de fausses pilules abortives à des prix très élevés. Même lorsqu'elles ont accès à une structure médicale ou des pilules fiables, elles restent mal informées et mal suivies. Cela accentue leur sentiment d'isolement et aggrave leur souffrance.

Du côté social, la poursuite d'une grossesse non désirée aboutit souvent à des chiffres élevés d'abandon d'enfants, d'infanticide, de crime d'honneur et de suicides.

Face à l'ampleur du problème et à sa dénonciation par la société civile, un véritable débat sur le sujet a été initié en 2015. Ceci est particulièrement facilité par l'environnement de plus en plus propice : une nouvelle constitution mettant en exergue le droit à la vie (art 31, art 20), un nouveau code de déontologie en gestation, un dialogue sociétal plus ouvert, une stratégie nationale mettant en avant la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et la lutte contre les besoins insatisfaits en moyens contraceptifs (en 2008, la pilule du lendemain a été autorisée pour contribuer de répondre partiellement à la prévention de grossesses non désirées).

Un projet de loi sur l'avortement médicalisé, en cas de malformation congénitale, de viol, d'inceste ou de cas particulier, comme le handicap mental, a été soumis à deux reprises aux députés du Parlement. Depuis lors, aucune information n'est donnée sur le sort de ce projet.

Dans ce contexte, l'AMPF projette de mener une consultation technique interrégionale visant à établir une plateforme de liaison et d'apprentissage entre divers alliés ayant une expérience réussie dans le domaine de l'avortement et de son intégration dans les pratiques et perspectives islamiques. Cette initiative est cruciale pour promouvoir des approches innovantes et culturellement appropriées de la santé reproductive dans des contextes où l'Islam joue un rôle majeur.

2. général de la consultation

Organiser une consultation interrégionale de liaison et d'apprentissage avec des alliés qui ont des expériences réussies en matière d'avortement et l'islam.

3. Objectifs spécifiques de la consultation

- a. Identifier et documenter les obstacles religieux liés à l'avortement sécurisé au Maroc et les meilleures pratiques pour y remédier.
- b. Renforcer les compétences des participants identifiés sur les barrières juridiques, éthiques, religieuses, et les meilleures pratiques pour y remédier.
- c. **Créer** un réseau durable d'alliés en matière d'avortement sécurisé pour soutenir l'échange continu de connaissances et de soutien technique.

4. Méthodologie :

Elaboration des grandes lignes pour la mise en œuvre de la consultation de liaison et d'apprentissage interrégionale avec les alliés ayant des expériences réussies dans le domaine de l'avortement et de l'islam.

Débats approfondis sur des sujets spécifiques liés à l'avortement au Maroc, y compris les approches juridiques, éthiques, religieuses et les meilleures pratiques.

5. Participants attendus :

- a. **Organisations** : ONG travaillant dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.
- b. **Experts** : Chercheurs, experts en santé, leaders communautaires ayant une expérience directe dans l'intégration de l'avortement avec les perspectives islamiques.
- c. **Décideurs** : Représentants gouvernementaux, les décideurs politiques, les leaders religieux et les médias

6. Livrables :

- a. **Note méthodologique validée** : Elaborer une note méthodologique détaillée décrivant le processus : conception, axes/outils d'investigation /résultats attendus, calendrier d'exécution des actions
- b. **Rapport final de la Consultation** : Documentant les barrières juridiques, éthiques, religieuses, et les meilleures pratiques pour y remédier.
- c. **Rapport de l'atelier** : Documentant les débats, conclusions et recommandations clés.

7. Durée de la consultation :

La durée de la consultation est de 60 jours.

8. Profil du consultant (es) :

- Un expert en matière de recherche en santé notamment sur la question de l'avortement/SSR ;
- Une expérience dans la réalisation des consultations et ateliers similaires ;
- Avoir une bonne connaissance du contexte national : les approches juridiques, éthiques, religieuses et de partage d'expériences et de bonnes pratiques
- Engagement et disponibilité ;
- De bonnes connaissances en Français et des capacités rédactionnelles reconnues ;

- Le consultant doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.

9. La supervision de la consultation

La consultation sera supervisée directement par le Directeur exécutif de l'AMPF.

10. Dossier de l'offre :

Le Consultant (e) est tenu de présenter :

1. Une offre technique comprenant les éléments suivants :

- Un CV détaillé mentionnant les diplômes, les expériences, les compétences dans les domaines qui ont un lien avec la consultation.
- Une note méthodologique qui récapitule la démarche/ approche, les outils et les tâches à entreprendre pour élaborer les différents produits.
- Un planning des activités avec échéancier

2. Une Offre financière.

11. Adresse de soumission:

Les dossiers seront adressés à l'adresse électronique : ampf@ampf.org.ma ou à l'adresse de l'association Marocaine de la Planification Familiale au 6, Rue Ibn Elkadi BP 1217, les orangers Rabat, avant le 25/08/2024 à minuit

12. Modalités contractuelles :

Les prestations du consultant sélectionné feront l'objet d'un contrat direct avec l'AMPF

NB : seuls les candidats retenus seront convoqués.